

Le 26 juin 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Le mercredi 26 juin 1793, la municipalité de Nogent-le-Rotrou nommait un commissaire chargé de solliciter, du département, l'autorisation d'effectuer des achats de grains dans le canton de Chartres :

*« Ce jourD huit vingt Six Juin mil Sept cent quatre vingt treize l'an 2.<sup>e</sup> de la République F.<sup>oise</sup>*

*En l'assemblée permanente du Conseil Général de la Commune de nogent Le Rotrou Tenüe publiquement*

*Le Procureur de la Commune a exposer que les craintes qu'il avoit manifesté au Conseil Général de la Commune Par ses requisitoires en date des dix Sept et vingt un<sup>r</sup> de ce mois sur les subsistances de Cette Commune Loïn de Se dissiper s'accroissoient de Jour en Jour ; que les motifs qui reDoubloient son Inquietude Sur Cette Partie interessante confiée à sa surveillance étoient puisée dans la decouverte des vérités les plus affligeantes ; qu'en effet Il resultoît de la vérification qu'il avoit Faite des déclarations passées par les diverses possesseurs de grains de cette mp<sup>te</sup> déclaration reconnis reconnies sincères par Ses délégués nommes à cet effet, que notre Ville [~~mot rayé mot déchiffré~~] commune ne nous offroit pas en ce moment de quoi l'alimenter pendant Trois Jours ; que ce triste resultat avoit porté ses recherches plus loïn ; qu'il avoit encore pris Communication des tableaux produits par les diverses communes a l'adm.<sup>on</sup> du district, et qu'il étoit évidemment Frappant que ces Communes etoient absolument Insuffisantes pour procurer à Celle De NoGent une quantité de grains capable de calmer les inquiétudes des citoyens préposés a Son adm.<sup>on</sup> ; qu'il*

---

<sup>1</sup> Il s'agit sans doute de la délibération du 22 juin 1793, il n'y a pas eu de délibération le 21, ou tout au moins elle ne figure pas dans le registre 1 D2 des archives municipales de Nogent.

resulte enfin de la Conférence qu'il a Tenüe avec les membres du Directoire que telles mesures que l'on pratique, tels moyens même extraord.<sup>re</sup> qu'on emploie fussent ils coactifs, on ne trouvera Jamais dans l'étendue du district de nog<sup>t</sup> des Subsistances en assez grande quantité pour remplir les besoins de la population de cette Commune pendant le temps ou on ne peut rien esperer des productions qui [ mot rayé illisible ] couvrent actuellement la terre, et que les voies les plus couteuses que l'on pratiqueroit pour approvisionner cette ville n'auroient d'avantage que d'épuiser les communes de ce district, et de nous conduire infailliblement à une époque ou l'impossibilité de l'approvisionnement dans d'autres Pays se joindroit à l'empire des besoins les plus urgents et toujours renaissant Ce qui [ mot rayé illisible ] creuseroit pour les habitants de Nogent un abyme de malheurs qu'aucune [ mot rayé illisible ] ressource ne pourroit combler ;

Pourquoy Il a proposé au conseil Général de nommer un commissaire à l'effet de se concerter avec celui que l'adm.<sup>on</sup> du district va être invitée de choisir aux fins 1° de solliciter du département une autorisation d'acheter dans l'arrondissement du canton de Chartres prélevement fait Toutes fois de ce qui pourroit être nécessaire à cette cité, une quantité de Grains assez considérable pour calmer toute inquiétude que pourroit faire naître la longueur de Temps à parcourir d'ici le mois le mois [ sic ] d'octobre, et ce par préférence à Tous commer.<sup>es</sup> étrangers. 2° de faire tel approvisionnement qu'il Jugera nécessaire en vertu de cette autorisation, et aux conditions les plus avantageuses qu'il lui sera possible.

Le Conseil Général prenant en la plus grande considération le requisitoire ci-dessus, et voulant faire cesser Toutes les craintes qui fonde le denuement absolu ou se trouve cette commune de grains et des moyens de

*S'en procurer dans l'étendue du district, a nommé Le C.<sup>en</sup> Vasseur pour Commissaire aux fins ci-dessus et l'a Invité a Se concerter pour Le Succès d'une operation confiée à Son Patriotisme, avec le Commissaire nommé par l'adm.<sup>on</sup> du district pour le même objet; arrête en outre qu'il Sera rempli Sur Ses mémoire des depenses auxquelles donnera lieu Son voyage, et qu'expédition des présentes lui Sera remise par le Secr.<sup>e</sup> Greffier pour lui valoir ce que de raison. quatre mots rayés nuls d.<sup>t</sup> acte ./.*

*J C Joubert*

*Vasseur*

*Maire*

*Ferré Bacle Rigot Baudouin*

*L ferre G Salmon*

*A Jallon J Sortais*

*Pi Cherrault*

*f. G. Verdier P.<sup>re</sup> Lequette*

*hubert*

*P.<sup>r</sup> de la C*

*Fauveau Beuzelin Baugar l'ainé Regnoust*

*s. g. »<sup>2</sup>*

---

<sup>2</sup> A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillets 73 à 74.